DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/14375
18 février 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 FEVRIER 1981, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE MALTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Gouvernement maltais a toujours vivement souhaité que votre représentant soit présent à Valletta lors de la ratification de l'Accord conclu entre Malte et la Libye en 1976 en ce qui concerne le plateau continental et de la notification de cet Accord à la Cour internationale de Justice. Soutenant qu'il s'agit là d'une question d'ordre bilatéral, le Gouvernement libyen s'y est par contre fortement opposé.

Pour montrer sa bonne foi et ne pas entraver l'application d'un accord amiable, à cet égard tout au moins, le Gouvernement maltais a accepté - bien à contre-coeur - de recevoir à Malte une délégation libyenne pour qu'elle s'acquitte de l'engagement qu'elle a confirmé à plusieurs reprises tant à vous-même qu'au Conseil de sécurité. Selon cet engagement - pour reprendre les termes de la lettre que M. Cordovez a adressé à la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne en date du 6 février 1980 - "la Jamahiriya arabe libyenne est prête à échanger avec Malte les instruments de ratification de l'Accord spécial et à soumettre officiellement l'affaire de la délimitation à la Cour internationale de Justice".

Dans le rapport S/14256 du 13 novembre 1980 que vous avez présenté au Conseil de sécurité, vous avez déclaré que "la Jamahiriya arabe libyenne s'est fermement engagée à soumettre le texte original de l'Accord aux congrès populaires aux fins de ratification pendant leur session actuelle, laquelle doit s'achever le 22 novembre, en vue de permettre l'échange des instruments de ratification et la formulation de la notification conjointe au Greffier de la Cour internationale de Justice, comme il est prévu à l'article IV de l'Accord, pendant les deux premières semaines de décembre 1980".

Le dimanche 15 février, le Chargé d'affaires de Malte à Tripoli a été officiellement informé qu'une délégation libyenne se rendrait prochainement à Malte aux fins d'échanger les instruments de ratification de l'Accord susmentionné. Lorsqu'il a demandé ce qu'il en était de la question de saisir officiellement la Cour internationale de Justice de l'affaire, on lui a brutalement annoncé qu'elle serait négociée et réglée à une date future non spécifiée.

Cette attitude explique peut-être pourquoi la Libye ne souhaitait pas que votre représentant soit présent à Valletta. Une fois de plus, la Jamahiriya arabe libyenne a ainsi rompu un engagement solennel. La situation est cependant d'autant plus grave cette fois-ci, que l'engagement qu'elle a maintenant rompu, la Libye l'avait pris à l'égard du Conseil de sécurité et de vous-même. Il s'agit donc là d'un fait non seulement plus grave mais aussi irréfutable.

Le Gouvernement de la République de Malte ne peut que formuler l'espoir que le Conseil de sécurité n'aura plus aucun doute qu'à moins qu'il n'agisse, et n'agisse promptement, le différend ne sera pas réglé et ne pourra donc que dégénérer en une situation qui constituera une nouvelle menace pour la sécurité de la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) V. J. GAUCI